

- D'une copie de la lettre de licenciement ;
- Du certificat de chômage C4 (en cas du paiement d'une indemnité de préavis) OU d'une copie du contrat de travail (en cas de prestation d'un délai de préavis);
- D'une copie datée et signée de la convention sectorielle type de reclassement professionnel;
- D'une copie de la facture et de la preuve de paiement.